Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20170918-17-DCM-DGS-097
-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 17-DCM-DGS-097

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT SEPTEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Septembre 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Hervé STASSINOS
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Dominique ROLLAND – Stéphane BELTRA – Geneviève DROMSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

==========

Monsieur Pascal CAMPENS, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

POSSIBILITE DE MONNAYER DES JOURS DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par délibération du 22/09/2014, il a été donné la possibilité à la collectivité de monnayer le Compte Epargne Temps (CET) des agents en cas de radiation des cadres pour départ à la retraite pour invalidité ou maladie grave.

Il nous a été demandé de pouvoir monnayer les journées épargnées dans d'autres circonstances, pendant l'activité des agents.

Il est ainsi proposé en cas d'absence prolongée d'un agent pour congé de longue maladie (CLM) ou de congé de longue durée (CLD), de pouvoir monnayer, dans le strict respect des conditions fixées par décret, les jours portés au CET à compter du 21ème jour et jusqu'au 60ème ; les 20 premiers jours restant à prendre en congé.

Le Comité Technique a été informé de cette modification lors de sa dernière réunion.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Adopter l'exposé qui précède et autoriser que les jours portés au Compte Epargne Temps des agents puissent être monnayés également en cas d'absence prolongée pour congé de longue maladie (CLM) ou de congé de longue durée (CLD), selon les conditions et limites fixées par la réglementation.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

MAIRIE DE LE RADET 83220